

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE PLOUMILLIAU**

**SEANCE du 28 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Marcel PRAT, Maire.

**Etaient présents** : PRAT Marcel, BLANCHARD Dominique, LE CORRE Marie José, LE LEER Jean-Pierre, DUBUIS Carole, KERGOAT Yann, LE MENN Denis, GALLOU Christian, ABRAHAM Annie, MITTON Jean-Pierre, MACE Lucie, LELIEU Florence, BARRE Maëlle, MARGATE Jean, JUDIC Christophe, BOUBENNEC Jeanne-Yvonne, DANIEL Erwan.

**Absents excusés** : THOMAS Sandrine a donné procuration à PRAT Marcel  
TURPIN Sylvie a donné procuration à KERGOAT Yann

**Absents** : BOURDOULOUS Morgane, BROCQUE Thomas, MOLLE Anabelle.

Monsieur BLANCHARD Dominique a été élue secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**1. Rénovation d'un candélabre Rue de la Côte des Bruyères**

Monsieur Le Maire donne lecture du devis du Syndicat Départemental d'Energie pour la rénovation du foyer I494 situé rue de la côte des Bruyères.

Le montant du devis s'établit à 850 € HT décomposé comme suit :

- 510 € HT à la charge de la commune.
- 340 € HT à la charge du Syndicat Départemental d'Energie.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 850 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'oeuvre).
- **DIT** que la commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté des frais de maîtrise d'oeuvre aux taux de 5 %.
- **DIT** que les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appels de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

**2. Habillage des lucarnes du centre de loisirs sans hébergement**

Monsieur le Maire présente le devis l'entreprise SMAC pour l'habillage des lucarnes du centre de loisirs sans hébergement.

Cette prestation qui n'avait pas été demandée initialement par la maîtrise d'ouvrage se chiffre à 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC. Elle comprend la fourniture et la pose de tôles perforées sur les parois existantes des lucarnes pour un meilleur rendu visuel.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter le devis précité.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 5 abstentions (GALLOU Christian, MARGATE Jean, JUDIC Christophe, BOUBENNEC Jeanne-Yvonne et DANIEL Erwan),

- **ADOpte** le devis de l'entreprise SMAC pour un montant de 7 000 € HT, soit 8 400 € TTC.

### **3. Remplacement de la porte d'entrée de la bibliothèque**

Monsieur Dominique BLANCHARD, adjoint aux bâtiments communaux et à la voirie, informe l'Assemblée du mauvais état de la porte d'entrée de la bibliothèque. Il précise qu'il convient d'envisager son remplacement afin de sécuriser l'accès à ce local.

L'entreprise MENUISERIE CHARPENTE DU LEGUER a formulé une proposition tarifaire pour la pose d'une nouvelle porte. Celle-ci se chiffre à 3 946,90 € HT, soit 4 736,28 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'approuver le devis susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise MENUISERIE CHARPENTE DU LEGUER pour un montant de 3 946,90 € HT, soit 4 736,28 € TTC.

### **4. Achat d'un défibrillateur**

Monsieur le Maire présente le devis de la société CARDIOUEST pour l'achat d'un défibrillateur extérieur. En effet, conformément au décret du 19 décembre 2018, les ERP de catégorie 1 à 3 sont tenus de posséder un défibrillateur accessible à tous.

L'achat du défibrillateur a été chiffré à 1 665 € HT, soit 1 998 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le devis de la société CARDIOUEST pour un montant de 1 665 € HT, soit 1 998 € TTC.

### **5. Installation et pose d'un poêle dans l'ancien bar de Kéraudy**

Monsieur Dominique BLANCHARD, adjoint aux bâtiments communaux et à la voirie, informe l'Assemblée qu'il convient d'installer un nouveau système de chauffage dans l'ancien bar de Kéraudy.

La pose d'un poêle à pellet est le mode de chauffage le plus adapté économiquement compte tenu de la fréquentation et de la superficie des lieux. En effet, le système de chauffage électrique actuel est énergivore et ne permet pas de diffuser la chaleur dans l'ensemble de la pièce.

Trois entreprises ont été consultées pour cette opération. Elles ont formulé les propositions tarifaires suivantes :

- SARL CHEMINEES FOMEL pour un montant de 4 556,96 € HT, soit 5 491,09 € TTC
- AASGARD pour un montant de 6 071,87 € HT, soit 6 405,82 € TTC
- AMBIANCE CHEMINEES SARL pour un montant de 7 423,50 € HT, soit 8 908,20 € TTC

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retenir l'offre de l'entreprise SARL CHEMINEES FOMEL et de l'autoriser à solliciter un fonds de concours auprès de Lannion-Trégor Communauté ainsi que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.

Il précise que le plan de financement de l'opération sera le suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
Travaux	4 556,96 €	D.E.T.R. 2020	1 367,08 €
		LTC fonds de concours	1 367,08 €
		Autofinancement	1 822,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 556,96 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 556,96 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une abstention (ABRAHAM Annie),

- **ADOpte** le plan de plan de financement présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise SARL CHEMINEES FOMEL pour un montant de 4 556,96 € HT, soit 5 491,09 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté pour la réhabilitation thermique dans le bâti public existant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.

## 6. Enlèvement de la cuve à fioul de l'école publique

Monsieur Dominique BLANCHARD, adjoint à la voirie et aux bâtiments communaux, informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à la vidange et à l'enlèvement de la cuve à fioul de l'école publique. En effet, cette dernière n'a plus d'utilité depuis le raccordement du bâtiment au réseau de chaleur.

Il présente le devis de l'entreprise SUEZ qui se chiffre à 5 585 € HT, soit 6 702 € TTC.

Les 4 000 litres de fioul récupérés lors de cette opération seront réinjectés dans les cuves à fioul de la mairie et de la maison des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le devis de l'entreprise SUEZ pour un montant de 5 585 € HT, soit 6 702 € TTC.

## 7. Avenant au contrat de maintenance du logiciel de gestion du cimetière

Ce point sera abordé lors de la prochaine séance du Conseil Municipal car il est nécessaire d'obtenir des précisions sur La nature de l'avenant auprès de la société 3D OUEST.

## **8. Avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Lannion-Trégor Communauté et la commune de Ploumilliau**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2019 fixant la liste des travaux à réaliser par Lannion-Trégor Communauté pour assurer la gestion du service communal d'eau potable.

La liste de ces travaux ayant évolué, il convient d'envisager des reports en 2020 ainsi que des travaux complémentaires en 2019 conformément à l'avenant joint en annexe.

Le montant total des travaux 2019 a été réévalué à 91 980 € HT contre 45 780 € HT initialement.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'adopter un avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre Lannion-Trégor Communauté et la commune de Ploumilliau afin de prendre en compte ces évolutions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une abstention (MARGATE Jean),

- **ADOpte** l'avenant à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue entre Lannion-Trégor Communauté et la commune de Ploumilliau ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'eau 2019.

## **9. Budget de l'eau - demandes de dégrèvement**

Monsieur Le Maire présente à l'Assemblée les demandes de dégrèvement de facture d'eau de Madame LAERON Christine, Madame BONNET Bernadette, Monsieur LOUVARD Rémy et Monsieur DANIEL Hervé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour et une abstention (MARGATE Jean),

- **DECIDE** de ne pas accorder le dégrèvement à Madame BONNET Bernadette ;
- **DECIDE** de ne pas accorder le dégrèvement à Monsieur DANIEL Hervé ;
- **DECIDE** de ne pas accorder le dégrèvement à Monsieur LOUVARD Rémy ;
- **DECIDE** d'accorder le dégrèvement à Madame LAERON Christine.

## **10. Demande de subvention exceptionnelle du Collège du Penker**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de subvention formulée par le Collège du Penker afin de financer la formation de Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1) de onze élèves Milliautais actuellement en classe de troisième.

Une participation de 15 € par élève est demandée, soit un total de 165 €.

Monsieur le Maire propose d'approuver le versement de cette subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 15 € par élève Milliautais, soit un total de 165 €.

## **11. Indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor**

**VU** l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire que le Conseil se prononce sur l'indemnité à octroyer à Monsieur le Trésorier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- **DIT** que cette indemnité sera accordée à Monsieur DORKEL Jean-Pierre, comptable du Trésor ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget primitif 2019.

## **12. Questions diverses**

### **12.1) Motion de soutien pour le maintien des services de la Trésorerie municipale de Plestin-Les-Grèves**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la fermeture annoncée de la Trésorerie municipale de Plestin-Les-Grèves.

Cette décision intervient suite au projet de réorganisation de la Direction Générale des Finances Publics.

Monsieur le Maire regrette la disparition progressive des services publics de proximité et propose à l'Assemblée d'adopter une motion pour le maintien de la Trésorerie municipale de Plestin-Les-Grèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** la motion de soutien pour le maintien des services de la Trésorerie municipale de Plestin-Les-Grèves.

### **12.2) Travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit Le Moulin du Quinquis**

Monsieur Jean-Pierre LE LEER, adjoint à l'eau et à l'environnement, informe l'Assemblée du montant définitif des travaux d'extension du réseau d'eau potable au lieu-dit le Moulin du Quinquis. Celui-ci se chiffre à 15 068,57 € HT, soit 18 082,28 € TTC.

Il rappelle que Messieurs Michel LE LOARER et François LE LOARER, propriétaires des parcelles nouvellement desservies en eau potable, ont donné leur accord pour participer aux

coûts des travaux à hauteur de 50 %. Aussi, il convient d'arrêter leur participation respective à 4 520,57 € TTC, soit un concours financier de 9 041,14 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la participation de Messieurs Michel LE LOARER et François LE LOARER à hauteur de 50 % du coût des travaux ;
- **DIT** que la participation respective de Messieurs Michel LE LOARER et François LE LOARER est de 4 520,57 € TTC, soit un concours financier de 9 041,14 € TTC.

### 13. Informations diverses

- Madame Florence LELIEU, conseillère municipale, énonce que la population Milliautaise peut apporter son soutien contre la privatisation des Aéroports de Paris. Une pétition pour organiser un référendum d'initiative partagée est disponible en ligne.
- Monsieur le Maire informe l'Assemblée du dispositif de sécurité mis en place par Lannion-Trégor Communauté pour les élèves utilisant les transports scolaires. Environ 3 500 gilets haute visibilité ont été distribués aux abonnés scolaires du territoire. Ils devront être portés tout au long du trajet entre le domicile et l'établissement.
- 
- Monsieur Jean-Pierre LE LEER indique au Conseil Municipal le lancement des travaux de raccordement au réseau chaleur de la barre des dix logements sociaux. La durée prévisionnelle de cette opération est de trois mois.
- L'achat de bungalows pour un montant de 4 081,20 € TTC a été validé dans le cadre des délégations octroyées par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire. Ceux-ci seront posés dans l'enceinte du stade de football et serviront de vestiaires.
- L'Agence Régionale de la Santé a jugé que l'eau potable distribuée à Ploumilliau pendant l'année 2018 a présenté une bonne qualité bactériologique. Elle a été conforme aux exigences réglementaires.
- La Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor a octroyé à la commune de Ploumilliau une subvention d'un montant de 3 215 € pour l'achat de mobilier destiné au centre de loisirs sans hébergement. Pour mémoire, le coût de ces acquisitions se chiffrait à 9 613,92 € TTC.
- La Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor a octroyé à la commune de Ploumilliau une aide d'un montant de 100 € pour la formation BAFD d'un agent. Pour rappel, le coût de cette formation s'élevait à 495 € TTC.
- La mairie sera fermée exceptionnellement le lundi 9 décembre 2019 pour cause de travaux. En effet, son accueil doit être modernisé et rendu accessible aux personnes à mobilités réduites.
- La prochaine commission des finances aura lieu le mardi 10 décembre 2019 à 18h en mairie.
- Monsieur Jean-Pierre LE LEER informe l'Assemblée que la fondation Cartier a procédé à la remise à titre gracieux de cahiers de coloriage au profit de la commune de Ploumilliau. Ceux-ci seront distribués aux élèves de l'école publique le 16 décembre 2019.
- La prochaine commission territoriale du Pôle de Plestin-Les-Grèves se tiendra le jeudi 12 décembre 2019 à 18 à la salle des fêtes de Plufur. Les conseillers municipaux sont invités à y participer.

- La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le jeudi 19 décembre 2019 à 20h en mairie.

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 42.

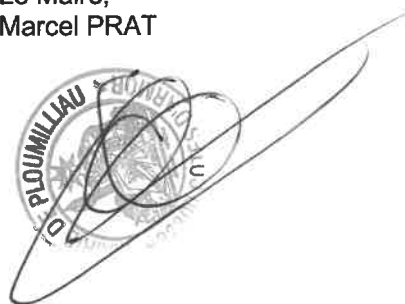
Le Secrétaire,  
Dominique BLANCHARD

A handwritten signature in cursive script, reading "D. Blanchard", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PLUMILLIAU" and "MAIRIE" and features a central emblem.

---

Publié et affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Marcel PRAT

A handwritten signature in cursive script, reading "Marcel Prat", is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "PLUMILLIAU" and "MAIRIE" and features a central emblem.